

MySpace, mx3, blog, Podcast et SUISA, ce que nos membres doivent savoir

Poto Wegener

Œuvres de membres de SUISA

Si un musicien membre de SUISA (ou d'une autre société de gestion) veut mettre à disposition des enregistrements de ses compositions sur des portails comme MySpace, mx3, des blogs ou des podcasts, il doit tenir compte de ce qui suit. Il faut l'accord:

- (le cas échéant) de tous les interprètes ayant participé à l'enregistrement;
- (le cas échéant) du label avec lequel le musicien a signé un contrat.

L'adhésion à SUISA a les conséquences suivantes: les auteurs cèdent leurs droits à SUISA par le contrat de gestion et lui confient le mandat d'encaisser les redevances de droits d'auteur en cas d'utilisation des œuvres. Si un auteur signe un contrat avec MySpace ou mx3 et garantit qu'il est en droit de mettre en ligne la musique*, il cède les mêmes droits deux fois. Ceci est comparable à un propriétaire de voiture qui vend son véhicule à deux personnes différentes: le seul contrat valable est le premier signé, la voiture ne peut être livrée qu'une fois. Le deuxième partenaire contractuel ne reçoit rien, il peut se retourner contre le vendeur et demander remboursement des dommages subis. Dans le cas de MySpace, mx3 etc., le cas de figure est le suivant: l'auteur ne peut pas garantir à la plate-forme des droits qu'il a déjà cédés à SUISA, car la plate-forme pourrait alors exiger de l'auteur le remboursement des redevances versées à SUISA ou à une de ses sociétés-sœurs. La situation est la même dans le cas de blogs et de podcasts, si l'auteur permet à l'exploitant d'utiliser sa musique. En revanche, un membre de SUISA est parfaitement libre de mettre ses œuvres en ligne sur son propre site web (à condition qu'il ait obtenu, le cas échéant, l'accord susmentionné des interprètes participants et du label.)

Œuvres d'auteurs qui ne sont pas membres de SUISA

Un musicien qui gère lui-même ses droits d'auteur, c'est-à-dire qui n'est membre ni de SUISA ni d'une autre société de gestion (GEMA, SACEM, SIAE etc.), doit tenir compte de ce qui suit pour mettre en ligne sa musique sur MySpace, mx3 etc.: il doit obtenir l'accord:

- (le cas échéant) de tous les interprètes ayant participé à l'enregistrement;
- (le cas échéant) du label avec lequel le musicien a signé un contrat.
- (le cas échéant) de tous les co-auteurs ayant participé à la création de l'œuvre, à condition que ceux-ci ne soient pas membres d'une société de gestion;
- (le cas échéant) de la maison d'édition avec laquelle le musicien a signé un contrat, à condition que celle-ci ne soit pas membre d'une société de gestion.

Si le musicien signe le contrat avec MySpace ou mx3 sans l'accord des personnes précitées, il risque de devoir rembourser les frais assumés par la plate-forme si celle-ci est attaquée en justice par les ayants droit précités ou payer des dommages et intérêts auxdits ayants droit s'ils font valoir leurs prétentions directement auprès de lui.

Compositions de tiers

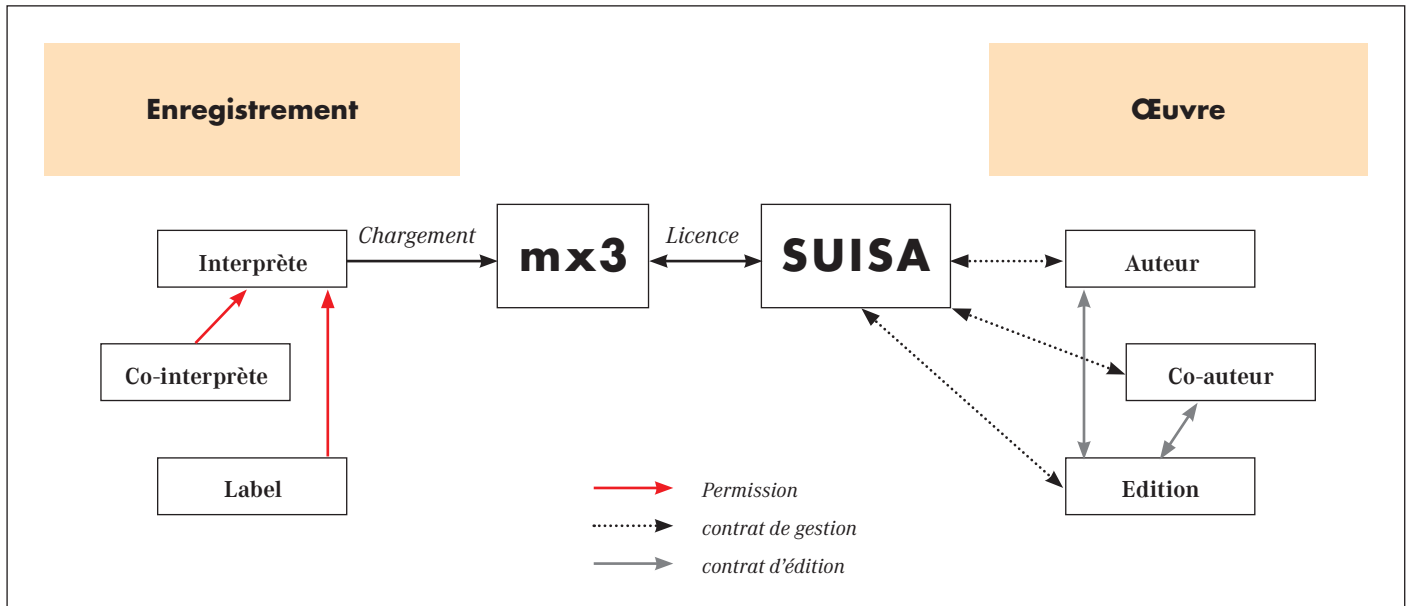
Si un musicien veut mettre à disposition des enregistrements de compositions de tiers (cover), il doit tenir compte de ce qui suit. Il lui faut, comme pour les compositions propres, l'accord de tous les interprètes participants ainsi que du label (le cas échéant) avec lequel le musicien a signé un contrat. De plus, dans le contrat avec la plate-forme, le musicien ne peut pas garantir qu'il est auteur de l'œuvre.

Qu'il s'agisse de compositions propres ou de compositions de tiers qui sont mises en ligne sur des plates-formes, blogs et podcasts, les exploitants sont chargés de régler les redevances de droits d'auteur à SUISA. ■

* Cf. ch. 4 du contrat mx3:

- Si l'utilisateur met sa musique en ligne, il va de soi qu'il assure qu'il en est l'auteur ou l'ayant droit et qu'il est en droit d'en disposer aussi à l'égard, le cas échéant, de l'artiste interprète, du groupe, de son label.
- Il garantit à cet effet SRG SSR contre tous recours, contestations, demandes en dommages et intérêts ou autres actions ou prétentions que pourraient former des tiers à la suite de la mise en ligne de sa musique.

Relations entre les ayants-droit à l'exemple de mx3



A brûle-pourpoint

La rédaction d'INFO a posé les questions suivantes à des membres de SUISA qui travaillent avec les différentes options du Web 2.0 :

1. Comment utilisez-vous les nouvelles options offertes sur Internet telles que le blog, le podcast, MySpace, mx3 etc.?
2. Quelles chances et/ou quels risques en résultent pour vous en tant qu'artiste?



Mark Fox, Shakra
www.shakra.ch

1. Nous utilisons de plus en plus souvent les nouvelles possibilités offertes par Internet. Par exemple, puisqu'un nouvel album de Shakra va bientôt sortir sur le marché, nous sommes à présent en train de lancer un blog, sur lequel nous donnons un aperçu des activités en studio tout en rassemblant de nouveaux amis sur MySpace. Ceci nous offre la possibilité de soutenir notre promotion dans le monde entier. De plus, les nouvelles formes de communication sont très orientées sur les groupes-cibles, puisque par exemple sur MySpace, de nombreux nouveaux contacts ont lieu entre sympathisants. Ceci entraîne une sorte d'effet boule de neige, qui fait connaître un groupe de notre calibre à de nombreux nouveaux groupes de personnes intéressées. Le phénomène est analogue chez mx3. Là, nous espérons un effet

supplémentaire: que le «Röstigraben» helvétique se comble un petit peu. Il est étonnant de voir combien les goûts musicaux des Alémaniques et des Romands sont différents. C'est pourquoi il est très difficile pour un groupe suisse-allemand de percer en Suisse romande, même si l'on chante en anglais. Ici, mx3 peut servir à jeter des ponts.

2. Les nouveaux instruments de communication électroniques donnent aux groupes qui n'ont pas de contrat de phonogramme une plate-forme de diffusion de leur musique, ce qui ajoute de la diversité. Les groupes qui n'ont pas (encore) «percé» ont ainsi une chance de réaliser une promotion à peu de frais. Les dangers, je les vois plutôt du côté de l'industrie, qui se sert rapidement de ces technologies et se les approprie pour ses propres intérêts. Des problèmes pourraient aussi se poser chez certains prestataires, à qui il pourrait venir l'idée, à partir d'un nombre suffisant de participants, de percevoir des redevances. Je vois d'autres dangers en ce que le fan de musique est submergé par les nouvelles offres pratiquement illimitées et ne sait plus vraiment ce qu'il devrait acheter. Les risques de ces nouveaux médias ne sont toutefois pas très dangereux pour les artistes. Au contraire: comme nous le savons, il n'y aura bientôt plus aucun débouché pour les clips musicaux suisses. Un groupe fabrique alors à grands frais un clip musical et il n'y a (plus) aucun média qui le diffuse. Pourquoi ne pas le publier sur MySpace?

Pour les fans, MySpace et les techniques analogues offrent des possibilités intéressantes de faire partie de notre monde. Ces nouveaux moyens de diffusion sont devenus pour nous incontournables, car ils renforcent énormément les liens des fans avec le groupe.